



## Conseil d'administration du 09 décembre 2025

Délibération n° 25/34  
Approbation du Rapport d'activité amendé 2024/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre,

Le conseil d'administration, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

### YU

- Les statuts de l'EPCC et notamment l'article 24 ;
- Le Rapport d'activité amendé 2024/2025.

La présidente,

### EXPOSE

Le Rapport d'activité a vocation à rendre compte des actions menées par le conservatoire lors de l'année scolaire écoulée. Il comporte notamment les données clés concernant les élèves, ainsi que des informations ayant trait à l'éducation artistique spécialisée (EAS), à l'éducation artistique et culturelle (EAC) et à la saison pédagogique et artistique. Des informations relatives à la communication de l'établissement, à ses partenariats et à sa gouvernance y figurent également.

Lors du Conseil d'administration 9 septembre dernier, une première version du rapport a été présentée. Différentes observations ont alors été formulées. Ainsi, le rapport a été amendé.

Tout d'abord, différents ajouts et modifications ont été opérés afin de rendre plus lisibles les spécificités du CRR 93, intimement liées aux particularités de son territoire. Ils font notamment référence à l'ancrage et à l'approche pédagogiques, caractérisés par une articulation exigeante et singulière entre EAS et EAC. Deux témoignages viennent l'illustrer.

De plus, les résultats des élèves en matière d'admission dans des établissements d'enseignement supérieur y sont désormais mieux valorisés, révélant une dynamique d'excellence rarement observée dans un contexte social aussi contrasté.

Enfin, le rapport consacre une page spécifique à la continuité artistique et pédagogique entre le CRR 93 et le Pôle Sup'93, présentée comme l'un des atouts structurants du territoire, dont l'effet dépasse largement le seul périmètre local.

Ainsi, il revient au conseil d'administration d'approuver le rapport d'activité 2024/2025 amendé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le rapport d'activité amendé 2024/2025.

Membres	16
Votants	9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 09 décembre 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

